

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION**  
**SOCIALE de LA CHAPELLE D'AUREC**  
**n° 2024.02.03**  
**Séance du 15 Octobre 2024**

Nombre de membres :	- en exercice	: 10	Date de la convocation :	
	- présents	: 9		03 Octobre 2024
	- excusée	: 1		

L'an deux mil vingt quatre le quinze octobre à 18 h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire et Présidente.

Présentes : Caroline DI VINCENZO, Présidente du CCAS et Maire de La Chapelle d'Aurec Marie-Josèphe CARROT, Ghislaine LEBUY, Marie-Claude LOPEZ, Stéphanie BLANCHARD, Françoise GUERRIERI, Yvette CHOL, Véronique JANUEL, Jocelyne MONTET.

Excusée : Gisèle ROYER

Objet de la délibération :  
**LOCATION de TERRAINS**  
**Renouvellement du bail de M. Jean-Pierre**  
**DESSAGNE**

Sur proposition de Madame la Présidente du C.C.A.S.,

Considérant que le bail de location de M. Jean-Pierre DESSAGNE arrive à expiration le 31 octobre 2024,

Considérant la demande de M. Jean-Pierre DESSAGNE de renouveler ce bail pour une durée de trois ans ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ décide de reconduire à des conditions similaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et pour une durée de trois ans, le bail de location des terrains à M. Jean-Pierre DESSAGNE, portant sur les parcelles suivantes :

- |   |            |
|---|------------|
| - Parcelle C n° 149 au lieu-dit "Prat Communal" | 22 a 55 ca |
| - Parcelle C n° 282 au lieu-dit "Laute"         | 17 a 62 ca |

Loyer de référence 2010 :

- |                                     |   |          |
|-------------------------------------|---|----------|
| - Montant du loyer 2010             | : | 18,76 €, |
| - Indice national des fermages 2010 | : | 98.37    |

- ↳ auquel s'applique la révision annuelle suivant l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel,
- ↳ auquel s'ajoute le remboursement partiel des taxes foncières, conformément à la délibération n° 2013.02.01 du 06 novembre 2013.
- ✓ décide que ce bail ne sera pas transmis au Service des Impôts pour enregistrement en raison de la modicité du loyer ;
- ✓ charge Madame la Présidente du C.C.A.S. de signer le bail ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ donne tous pouvoirs à Madame la Présidente du C.C.A.S. pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 22/10/2024 et publication le 22/10/2024

La Présidente,

  
Caroline DI VINCENZO  
Maire de La Chapelle d'Aurec